

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU PLAN**
DIRECTION DES ASSURANCES
NOTE SUR LA MICROASSURANCE
EXERCICE 2015

I. La réglementation applicable

Un nouveau livre du code des assurances est dédié à la micro assurance. Il est intitulé livre VII Micro assurance et traite des spécificités relatives :

- ✚ aux contrats de micro assurance ;
- ✚ aux entreprises de micro assurance ;
- ✚ aux règles comptables applicables aux organismes de micro assurance ;
- ✚ à l'intermédiation pour les opérations de micro assurance et à d'autres aspects relatifs à la fiscalité et aux dispositions transitoires.

II. L'offre de micro assurance

A. Les sociétés

Les produits de micro assurance sont commercialisés par quatre sociétés (deux sociétés vie et deux sociétés dommages). Cependant, cinq (5) sociétés commercialisent des produits de micro assurance par l'intermédiaire du Pool de Micro assurance Santé (PMAS).

B. Les produits

Les principaux produits de micro assurance commercialisés sont :

- Assurance décès ou assurance décès avec une garantie complémentaire hospitalisation ou invalidité permanente ;
- Maladie.

C. La distribution

Les principaux canaux de distribution utilisés sont :

- Les Institutions de Microfinance (IMF) ;
- Les opérateurs de téléphonie mobile ;
- Les associations ;
- Les groupements d'intérêt économique (GIE) ;
- Les courtiers ;
- Les organisations non gouvernementales, ...

D. Le Chiffre d'affaires

En 2015, le chiffre d'affaires de la micro assurance s'est établi à 831 millions de FCFA contre 683 millions de FCFA en 2014 soit une hausse de 21,66%.

Sur la production de 2015, la maladie détient une part de 2%. Les 98% reviennent aux produits d'assurance vie en cas de décès.

Tableau1 : Chiffre d'affaires

	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires	297 740 463	683 497 837	831 169 729

III. La demande de microassurance

Les sociétés ciblent principalement les populations des secteurs suivants :

- Le secteur informel ;
- Les pêcheurs traditionnels ;
- Les PME/PMI à faibles revenus ;
- Les agriculteurs ;
- Les artisans ;
- Les clients emprunteurs notamment dans le cadre des microcrédits octroyés par les IMF, etc.

Le tableau ci-dessous donne le nombre de contrats sur la période 2013-2015.

	2013	2014	2015
Nombre de contrats	650 295	1 026 087	351 104

Entre 2014 et 2015, le nombre de contrats a fortement chuté en passant de 1 026 087 à 351 104 (dont 2604 assurés maladie) puis qu'il ya une compagnie qui a arrêté la commercialisation d'un produit qui était très demandé.

Le pourcentage de personnes assurées (nombre d'assurés/ nombre potentiel d'assurés) de la micro assurance est d'environ de 7% en 2015 si l'on considère que le taux de pauvreté au Sénégal est de 34% (rapport BCEAO 2014) sur une population de 14 millions selon les projections de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (projection de la population sénégalaise août 2015).

IV. Les prestations payées

	2013	2014	2015
Prestations payées	50 197 925	68 661 887	96 417 392

Les prestations payées dans le cadre de la micro assurance se sont élevées à 96 millions de FCFA contre 68 millions de FCFA soit une hausse en valeur absolue de 28 millions de FCFA.

Au 31 décembre 2015, les provisions pour sinistres à payer concernant la maladie se sont élevées à 3,5 millions de FCFA.

V. Les principaux ratios de performance

Rubriques	2 013	2 014	2 015
Ratio de revenu net	-2%	17%	21%
Revenu net	- 4 486 607	116 346 103	177 511 169
Primes acquises	296 885 562	703 468 349	827 203 816
Ratio des charges de gestion	28%	22%	32%
Frais généraux	83 993 160	152 333 470	153 330 805
Primes acquises	296 885 562	703 468 349	483 876 616
Ratio des charges de sinistre	18%	12%	23%
Charge de sinistre	52 202 406	82 571 887	110 228 246
Primes acquises	296 885 562	703 468 349	483 876 616
Rapidité de règlement des sinistres			
Nbre de sinistres payés à moins de 10 jrs	115	157	327
Nbre de sinistres payés entre 11 et 30 jrs	42	103	83
Nbre de sinistres payés entre 31 et 90 jrs	42	55	51
Nbre de sinistres payés au delà de 90 jrs	3	10	9
Ratio de rejet des demandes d'indemnisation	3%	4%	1%
Nombre de demandes rejetées	5	19	13
Total des sinistres déclarés	188	509	929

La plupart des ratios suivent une bonne tendance. C'est le cas des ratios ci-après :

- ✓ Le ratio de revenu net montre qu'à l'exception de l'exercice 2013, le résultat d'exploitation est excédentaire ;
- ✓ Le ratio de charge de gestion est à des niveaux acceptables sur la période 2013-2015 si l'on se réfère à la norme théorique de 35%.
- ✓ Le ratio charge de sinistre est à des niveaux acceptables sur toute la période. Cependant, il faut noter que pour la maladie, il se situe à 65,85% en 2015, donc légèrement au dessus de la norme de 65% ;
- ✓ Le ratio de rejet de demande d'indemnisation, 1% en 2015 reste très faible. Il convient de souligner qu'un ratio élevé peut révéler un problème d'incompréhension des contrats par les micro assurés qui appartiennent aux couches défavorisées de la population.

Par contre, le ratio de règlement des sinistres est à améliorer. 398 sinistres soit 66% du total ont été réglés dans des délais supérieurs à 10 jours en violation de l'article 710 du code CIMA qui fixe un délai de 10 jours suivant la réception de la demande si celle-ci est acceptée.